



# Sacrements : questions pratiques

lundi 5 juin 2017, par [Paroisse Saint-Médard](#)

**Inscrire son enfant au baptême, préparer son mariage, obtenir un certificat de baptême, préparer des obsèques : comment procéder ?**

**Pour demander le [baptême](#) de votre enfant ou pour votre [mariage](#) :** vous devez, tout d'abord, vous inscrire à l'[accueil](#) de l'église (bureau situé à gauche en entrant dans la nef).

Pour demander le [baptême pour un adulte](#) : vous pouvez vous adresser au curé, le [p. Albert Gambart](#).

**Pour fixer l'heure d'[obsèques religieuses](#),** les familles sont priées de contacter d'abord l'entreprise de pompes funèbres de leur choix.

## 1. Demande de baptême pour un enfant

### Baptême célébré à Saint-Médard

- La demande de baptême doit être faite environ deux mois à l'avance et signée par le père et/ou la mère (les deux en cas de parents divorcés).
- Les baptêmes sont célébrés habituellement le dimanche à 12h15 après la messe.
- Si l'enfant a plus de trois ans, il lui sera proposé de suivre l'éveil à la foi ou le catéchisme.
- Si le baptême a lieu à Saint-Médard mais les parents ne vivent pas sur le territoire de la paroisse : ils devront demander une autorisation de baptême à leur propre paroisse.
- **Documents à fournir avant le baptême par les parents :**
  - copie de l'acte de naissance de l'enfant
  - certificat de baptême (voire de confirmation) des parrain/marraine. *Pour mémoire : les parrain et marraine doivent avoir plus de 16 ans, être baptisés et au moins l'un des deux confirmé.*

### Baptême célébré dans une autre paroisse

Lors d'un baptême célébré en-dehors de sa paroisse, une autorisation du curé de sa paroisse est nécessaire.

- Pour les paroissiens qui font la préparation au baptême à Saint-Médard : l'autorisation de baptême hors paroisse leur sera transmise en réunion.
- Pour les paroissiens qui ne font pas la préparation à Saint-Médard : les parents devront venir rencontrer le curé, le p. Albert Gambart, à sa permanence du samedi (10h-12h). Ils seront ensuite contactés lorsque l'autorisation sera disponible.

## 2. Obtenir un certificat de baptême

**Pour être parrain, marraine, s'inscrire dans une école privée, au catéchisme, faire sa première communion, être confirmé :** le demandeur -père ou mère pour un enfant ou le baptisé- doit faire sa demande auprès du [secrétariat](#) de la paroisse

- **par courrier postal** accompagné d'une enveloppe timbrée à l'adresse où faire parvenir le certificat
- **ou par email uniquement si le demandeur peut venir chercher le certificat** à l'accueil de l'église. Le demandeur sera ensuite contacté lorsque le certificat sera disponible.
- en précisant :
  - les prénoms/nom de naissance (nom de jeune fille pour une femme)
  - la date de naissance à défaut de celle du baptême
  - un numéro de téléphone où le joindre.

**Pour votre mariage :** c'est le prêtre ou le diacre qui vous prépare au mariage qui demandera votre certificat de baptême à la paroisse où vous avez été baptisé.

## 3. Préparer son mariage

- Pour célébrer un mariage à Saint-Médard, il est nécessaire d'habiter le territoire paroissial.
- Se présenter à la paroisse au moins 6 mois avant le mariage.
- A Saint-Médard, les cérémonies sont prévues le samedi à 11h, 14h30 et 16h.
- Si le mariage et la préparation ont lieu hors Saint-Médard, les fiancés devront rencontrer le curé, le p. Albert Gambart, à l'accueil de l'église, le samedi de 10h à 12h.